SÉANCE ORDINAIRE
DU 20 FEVRIER 2025

Le vingt février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

PRÉSENTS : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

ABSENTS excusés : Mmes DE VAULX Louise, JEROME Julie

ABSENT : Monsieur THEVENIN Régis

Madame TOGNON Marie-Christine a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 février 2025

Ordre du jour :

- SDE 03 : continuité renouvellements foyers vétustes
- Approbation des transferts de charges à la suite de l'avis de la CLECT, création de nouveaux services communs de Moulins Communauté : communication, archives RGPD
- Approbation des nouveaux statuts de l'ATDA
- Lancement par le Centre de Gestion de l'Allier de la procédure de marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour les risques prévoyance et santé au 01/01/2026
- Modification du tableau des effectifs
- D.E.T.R atelier
- Point sur les Ateliers
- Point projet RCVCB, Village d'Avenir,1% paysage
- Droits de préemption
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

Monsieur Le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2024 qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2025/001-SDE 03 continuité renouvellement foyers vétustes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

-Renouvellement de 50 luminaires fluo 42 watts par 50 luminaires LED 23watts aux endroits suivants : salle socioculturelle, lotissement de l'an 2000, rue et lotissement Emile Guillaumin, parking maison de santé, parvis de l'église.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 29 410 €, participation SDE03 23 528€, participation communale 5 882€.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution **sur 10 années**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur *de 700* **euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Délibération n°2025/002- Approbation des transferts de charges à la suite de l'avis de la CLECT, création de nouveaux services communs de Moulins Communauté : communication, archives, RGPD

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 10 décembre 2024 transmettant le rapport de la CLECT réunie le 9 décembre 2024, approuvant création de nouveaux services communs - approbation des transferts de charges,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité poursuivre la mutualisation en proposant la création de nouveaux services communs à savoir le service de la communication- reprographie, le service des archives et le règlement général de protection des données,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie le 9 décembre 2024 afin d'acter les attributions de compensation des Communes (Moulins, Yzeure, Toulon sur Allier, Chezy, Gouise et Pouzy Mésangy) souhaitant adhérer aux nouveaux services communs et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que la Ville de MOULINS adhère à l'ensemble des nouveaux services communs proposés par MOULINS COMMUNAUTE et que les charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation s'élèvent à 285 562 €,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu l'avis de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Délibération n°2025/003- Approbation des nouveaux statuts de l'ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière,
  - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
  - Une assistance pour l'application du RGPD
  - Un appui à la tenue du registre des traitements
  - Une assistance en cas de violations des données personnelles
  - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence

- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence

- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

DELIBERE

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, qui sera transmise à la Préfecture de l'Allier ou à la Sous-Préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, et sera ensuite notifiée à :

Monsieur le Président d'Allier Bourbonnais Territoires

1 avenue Victor Hugo - BP 1669

03016 MOULINS CEDEX

Délibération n°2025/004- Lancement par le Centre de Gestion de la procédure de marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour les risques prévoyances et santé au 01/01/2026

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette(s) convention(s) de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le Cdg de l'Allier.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du Cdg de l'Allier approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg de l'Allier afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membre présents et représentés décide :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- Mandate le Cdg de l'Allier afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « prévoyance »
- Mandate le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions… ».
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le Cdg l'Allier étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, *la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg de l'Allier.*

<u>Droit de préemption</u>

Le Conseil Municipal examine les droits de préemption présentés par :

- Maître Véronique ZERATH, Notaire à Moulins à savoir une propriété cadastrée ZH 0108 SISE 29 rue de l'Europe, appartenant à Monsieur PEJOUX Philippe.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Maître Charlotte CLAIRE, Notaire à Moulins à savoir une propriété cadastrée AY 77-AY 320 SISE 59 route de Paris, appartenant à Madame CLAIR Aline.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Maître François PERROT, Notaire à Moulins à savoir une propriété cadastrée AO 174 SISE 1 rue Pasteur, appartenant à Madame LIU Li veuve COURALLY.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION TECHNIQUE :

- Concernant la construction des nouveaux ateliers municipaux, le Maître d'œuvre a annoncé un surcoût pour les fondations du bâtiment, le budget prévu risque d'être dépassé, il faudra trouver une autre solution pour le stockage du matériel.
- Le vitrail de l'église a été réparé.
- Les travaux à la boulangerie sont terminés.
- Attente du devis pour la réparation du clocher de l'église.
- Attente du devis de Moulins Communauté pour l'assainissement à la salle des associations.
- Changement de fournisseur pour les produits d'entretien concernant tous les locaux de la commune.

COMMISSION SCOLAIRE :

- Les élus ont rencontrés les représentants de l'inspection académique concernant les effectifs des classes, pas de fermeture de classe pour le moment.
- Madame CHARRIER maîtresse de Moyenne et grande section de maternelle partira en retraite le 04 juillet 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,

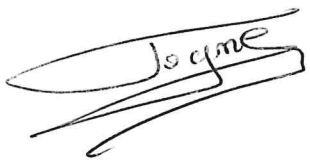
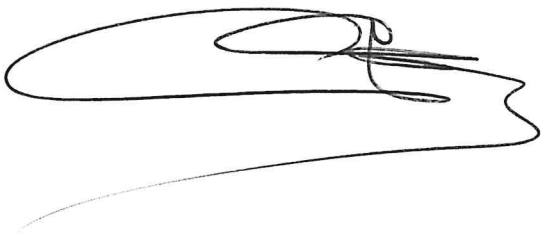
Le Maire,